



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 FÉVRIER 2024

LE VINGT-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des Fêtes du Bochet à Montricher-Albanne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Félicia AZZARITI, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, Mario MANGANO, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Danielle BOCHET, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Colette CHARVIN, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres excusés : Yves DURBET (procuration François ROVASIO), Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Jean-Paul MARGUERON), Pascal JAMEN, Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (départ à 18h35 – point 20240229\_18), Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE.

Membre absente : Marie DAUCHY.

**Secrétaire de séance : Chiraze MZATI**

**Date de convocation : 23 février 2024**

**Conseillers en exercice : 41**

**Présents : 31**

**Votants : 35**

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Madame Chiraze MZATI*, comme secrétaire de séance. Monsieur le Président informe que la liste des secrétaires de séance arrivant à son terme, un tirage au sort a été effectué au sein du Secrétariat Général ([liste jointe au PV](#)).

#### I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2024

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 25 janvier 2024,

*En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 36 votes).*

#### II- INTERVENTIONS

##### Intervention des co-présidents du GAEM : Monsieur Eric MULLET et Monsieur Philippe COVAREL

Monsieur le Président donne la parole aux co-présidents du GAEM pour établir le bilan 2023 et prospectives 2024. Monsieur Philippe COVAREL rappelle le changement du mode de fonctionnement du GAEM du fait du versement de la subvention de la 3CMA après justificatifs des actions, à raison de 18 000 €.

Une liste des actions est annoncée :

Fête des mères (budget 3000 €),

Tour de France - Tombola avec gain d'un vélo électrique (budget : 2000 €),

Vente au déballage des commerces pour cet été en fonction des décisions de la commission commerce et de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne,

Vente au déballage lors de l'évènement « ça va brasser »,

Rentrée septembre : chèques cadeaux GAEM (budget : 2000 €).

Monsieur Eric MULLET rappelle que le budget est soumis à la subvention de la 3CMA. Les actions suivantes dépendront du solde :

- Octobre rose,
- Opération de Noël (chocolat, décoration vitrines selon le thème de la ville),
- Communication sur l'année (La Maurienne, Le Dauphiné, Montagne FM, affiches) – Budget : 3000 €.

Monsieur le Président rappelle que le GAEM recevait une subvention de 17000 € soit 11000 € pour la moitié des salaires de la secrétaire et 6000 € pour les actions dont 4000 € pour les actions récurrentes et 2000 € pour des nouvelles actions.

La subvention est, pour 2024, supérieure mais la 3CMA ne versera les subventions qu'en fonction des actions menées. Il soulève que la communication est liée aux opérations, il ne s'agit pas d'une action. Il faut que le budget communication soit lié à une action.

Monsieur le Président remarque que seule l'action Tour de France est nouvelle. Les actions Vente au déballage lors des marchés du terroir et Octobre Rose n'entraînent pas de dépenses.

Madame Martine MASSON souligne que le GAEM va participer aux marchés du terroir car gère la partie encaissement, la 3CMA ne possédant pas de régie.

Les co-présidents du GAEM profitent de cette présentation pour faire part de leur étonnement de ne pas connaître les projets d'animations de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Philippe ROLLET annonce que la programmation des animations est en cours de finalisation. Le soutien aux commerces est important. Il ajoute que le volet touristique doit être pris en compte. Des établissements ouvrent sur la vallée. La taxe de séjour a beaucoup augmenté d'où le travail de fonds sur la vallée. Les campings sont primés avec des séjours jusqu'à 12 jours. La dynamique commerciale, l'animation, le travail en commun et la communication sont importants pour la ville.

Monsieur le Président rappelle que la commission commerce a été créée pour cette raison. La ville peut partager ses événements aussi à travers l'OTI. Il est important de travailler ensemble.

Monsieur le Président informe de la recherche d'un prestataire qui sera chargé d'organiser les marchés du terroir et qui sera présent le 18 juillet et le 22 août 2024. Il travaillera en collaboration avec le GAEM.

Madame Françoise COSTA annonce que l'action Octobre Rose va être lancée par la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, en partenariat avec la 3CMA et en lien avec le GAEM ;

Les animations seront présentées par la DESCA. Les dates des réunions seront anticipées pour donner le thème plus tôt que l'année dernière.

Madame Martine MASSON souhaite que l'action Octobre Rose soit élargie aux autres communes membres de la 3CMA.

Monsieur le Président fait part de la création d'une commission Tour de France.

Madame Félicia AZZARITI avise du changement de fonctionnement de la commission commerce. Les commerçants seront sollicités pour donner des points à l'ordre du jour des commissions commerce. Ces réunions se tiendront chez les commerçants pour plus de convivialité.

Monsieur le Président annonce également que Madame Cécile HIRSOUX devrait prendre le relais sur le commerce avec le redéploiement de Patrick SOYER sur la recyclerie.

Monsieur Michel BONARD fait part de sa stupéfaction quant au budget 2024 du GAEM, qu'il trouve très hypothétique.

Monsieur Philippe COVAREL rappelle que pour palier au changement de fonctionnement du GAEM, les cotisations des commerçants vont être augmentées.

Monsieur Eric MULLET annonce que cela permettrait une avance de trésorerie.

Ce dernier invite les conseillers communautaires à l'assemblée générale qui se tiendra le 28 mars 2024, même jour que le prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président demande si la date peut être modifiée et propose la salle de la Croix de Fer pour cette réunion.

### III- AJOUT D'UNE DELIBERATION A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil :

20240229_26	Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	--

L'ajout de la délibération est approuvé à l'unanimité (Pour : 36 votes).

Monsieur le Président précise qu'il propose cette délibération, celle-ci étant demandée par le Conseil Départemental de la Savoie qui soutient la 3CMA.

Monsieur le Président invite Madame Sophie VERNEY, conseillère départementale et communautaire, à lire le vœu pris par le Conseil départemental de la Savoie, et que, à l'invitation de Monsieur le Président Hervé GAYMARD, il propose de faire adopter en Conseil Communautaire.

Madame Sophie VERNEY expose : *C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.*

*Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.*

*En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».*

*Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.*

*Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.*

*L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :*

- *conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.*
- *une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.*
- *les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.*

*Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.*

*Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental soutient la 3CMA dans plusieurs domaines. De ce fait, il est évident que la 3CMA propose ce vœu. Cela n'aurait pas été le cas, par exemple, de la Haute-Savoie !*

*Madame Clarisse SPAGNOL pense que cela ne nous concerne pas totalement !*

*Monsieur Philippe ROLLET fait part de son étonnement d'avoir découvert ce point dans la presse. Monsieur Christophe FANICHET, directeur général adjoint numérique Groupe SNCF et PDG SNCF, s'est rendu à Modane et n'a jamais abordé le sujet, même s'il est venu dans le cadre de l'éboulement.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants)**

- **ADOpte le vœu proposé ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer au côté du Président du Conseil Départemental.**

#### IV- DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

20240229\_18

**Convention de partenariat du Tour des Aiguilles d'Arves**  
Rapporteur : Françoise COSTA

Le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, et les communes de La Grave, Villar d'Arène, la Communauté de communes Maurienne Galibier (CCMG), la commune de Montricher-Albanne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) ont le projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de

conclure une convention de partenariat visant à conduire la réalisation du projet de randonnée pédestre du Tour des Aiguilles d'Arves.

Une réunion d'information et de présentation du projet d'itinéraire a eu lieu le 31 juillet 2019 en présence des élus et des techniciens des collectivités publiques concernées par le tracé. Cette rencontre a permis aux élus de valider la mise en place d'un diagnostic sur le tracé et les hébergements.

Ce diagnostic a été réalisé en septembre 2019 par trois accompagnateurs en montagne et les équipes techniques de la CCMG et du SIVAV. Ce travail a permis d'identifier un tracé, d'inventorier le mobilier et le balisage en place et manquant, de recenser les travaux à réaliser, de tester les hébergements et d'estimer la pertinence technique et pratique du projet du Tour des Aiguilles d'Arves. Les conclusions du diagnostic ont été présentées aux différentes collectivités le 18 décembre 2019.

Plusieurs réunions de concertation ont été menées par le SIVAV avec les différentes collectivités concernées entre les mois de janvier 2020 et mai 2023 afin d'établir les conditions de collaboration telles que décrites dans une première convention de partenariat qui avait pour objet de créer un groupement de collectivités autour du projet du Tour des Aiguilles d'Arves, de fixer les conditions techniques et financières de participation des différentes collectivités au projet du Tour des Aiguilles d'Arves et de fixer les modalités d'utilisation de la charte graphique.

Il est apparu nécessaire, dans le cadre d'un projet plus global de valorisation, d'intégrer la 3CMA, gestionnaire des sentiers de liaison avec la Gare de Saint-Jean-de-Maurienne, et financeur de l'OTi Montagnicimes, qui sera référent de la communication de ce produit, par ailleurs en charge de la promotion touristique des communes d'Albiez-le Jeune et Albiez-Montrond. L'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au projet du Tour des Aiguilles d'Arves nécessite la rédaction d'un avenant à la convention précédemment établie.

*A noter qu'une convention spécifique ultérieure interviendra avec les Offices de Tourisme intercommunaux du parcours pour la promotion du projet.*

*Sortie de Madame Sophie MONNOIS à 18h35*

*Précisions apportées par Françoise COSTA :*

*Plan d'actions choisi et appliqué par le SIVAV :*

*Création flyer : 300 €*

*Impression flyer : 270 €*

*Stand salon du randonneur : 3864 €*

*Prestation accompagnateur moyenne montagne : 900 €*

*Autres supports de communication : 822 €*

*Fonctionnement site Internet : 230 €*

*Dépôt de marque : 1810 €*

***Total : 8196 €***

***Participation 3CMA - 15% : 1229,40 €***

*Madame Sophie VERNEY ajoute que le budget a été acté et payé par l'ensemble des autres communes participantes. Il s'agit d'une action commune pour la communication. Elle ajoute qu'elle ose espérer que ce tour prenne plus d'affluence.*

*Monsieur le Président déclare que Tour des Aiguilles d'Arves est un des plus beaux parcours de Maurienne.*

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)***

- APPROUVE la convention de partenariat établie entre le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, la Communauté de communes Maurienne Galibier et les communes de La Grave, Villar d'Arène, Montricher-Albanne et la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan concernant le Tour des Aiguilles d'Arves ;***
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention inscrivant la 3CMA comme partenaire du projet, et tous les documents y faisant référence ;***
- AUTORISE Monsieur le Président à signer, le cas échéant, des avenants à la convention ;***
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.***

## RESSOURCES HUMAINES

20240229\_19

**Création d'un emploi permanent à temps non complet de chargé d'accueil**  
*Rapporteur : Danielle BOCHET*

Monsieur le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'amplitude horaire de l'accueil de la Maison de l'Intercommunalité à savoir tous les jours de 9h à 17h sauf les mercredi et vendredi, accueil ouvert uniquement le matin. Il explique que deux agents occupaient les fonctions de chargé d'accueil, un à temps complet et le second à 50%, ce binôme étant théoriquement calibré pour assurer l'accueil sur la plage d'ouverture de la Maison de l'Intercommunalité.

Il apparaît aujourd'hui la nécessité de revoir l'organisation des agents en charge de l'accueil puisque l'organisation actuelle ne permet plus de couvrir le spectre d'ouverture annuelle et de parer aux absences non programmées (maladies). En outre, l'adjoint administratif à temps complet assurera désormais un soutien conventionné aux transports scolaires du Syndicat du Pays de Maurienne équivalent à 35% annualisés. Il gèrera également la collecte et la gestion de la taxe de séjour pour 10% de son temps de travail (volume de recette en hausse constante). Aussi ses missions multiples auprès du secrétariat général et des différents services ne lui permettent plus de remplir sa fonction d'accueil. Le départ en disponibilité de l'agent d'accueil à temps non complet 50% depuis du 1er mars 2024 a entraîné une réflexion sur une nouvelle organisation de l'accueil et une révision des deux fiches de postes des agents.

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que pour couvrir en permanence et en toute sérénité l'amplitude horaire de l'accueil de la Maison de l'Intercommunalité, la création d'un emploi permanent à temps non complet 80% de chargé d'accueil grade d'adjoint administratif catégorie C à compter du 1er avril 2024 est nécessaire, l'adjoint administratif à temps complet pouvant désormais assurer les remplacements de cet agent.

Il précise que l'emploi permanent de chargé d'accueil à temps non complet 50% sera supprimé après avis du Comité Social Territorial (CST).

*L'agent en poste à 50 % a demandé un détachement. Le poste de chargé d'accueil à temps plein a été publié. Un premier jury va avoir lieu le 1<sup>er</sup> mars, compte tenu des nombreuses demandes.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **ADOpte la proposition telle qu'énoncée ci-dessus ;**
- **MODIFIE le tableau des emplois et des effectifs ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'AUTORISE à signer tout document afférent ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240229\_20

**Recrutement de maitres-nageurs saisonniers au Centre Nautique – Année 2024**  
*Rapporteur : Danielle BOCHET*

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en raison de l'augmentation de l'activité du Centre Nautique pendant la saison d'été liée notamment à une amplitude d'ouverture au public élargie sur la semaine et au fonctionnement du bassin extérieur avec ses jeux nautiques, il convient de recruter trois maîtres-nageurs sauveteurs complémentaires pour assurer la surveillance des bassins.

Monsieur le Président propose de recruter ce personnel, dans le respect de l'article 3, 2<sup>e</sup> alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

*L'ouverture extérieure demande un certain nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs.*

*Monsieur Michel BONARD demande si le nombre de Maîtres-Nageurs Sauveteurs est obligatoire selon le nombre d'entrées ? Monsieur le Président informe de l'obligation d'un Maître-Nageur à l'intérieur, et un pour la surveillance des bassins extérieurs et des nouveaux équipements. Le recrutement de plusieurs Maîtres-Nageurs est nécessaire*

du fait de la grande amplitude horaire d'ouverture du Centre Nautique (9h-19h et les samedis-dimanches) et des remplacements pour congés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **DECIDE de recruter :**
    - **1 Maître-Nageur Sauveteur saisonnier à temps complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2024,**
    - **2 Maîtres-Nageurs Sauveteurs saisonniers à temps complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024,**
- Ces agents seront rémunérés en référence à la grille de rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives entre l'indice brut 389 (1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 415 (5<sup>ème</sup> échelon) selon l'expérience ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
  - **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

20240229_21	<b>Recrutement de personnel temporaire – Saison estivale 2024</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée les décisions prises depuis de nombreuses années concernant l'emploi de jeunes étudiants durant les vacances scolaires d'été et propose de reconduire ces dispositions pour l'année 2024 avec l'embauche de :

- 8 jeunes étudiants au Centre Nautique, placés sous l'autorité du responsable de la structure, pour assurer l'accueil du public, l'entretien technique des locaux et des abords, la tenue de la buvette,
- 1 jeune étudiant à Maurienne TV placé sous l'autorité du chargé de communication qui viendra en appui des journalistes,
- 1 jeune étudiant affecté au secrétariat général de la Communauté de Communes, placé sous l'autorité de la responsable du secrétariat général, pour l'accueil et soutien aux différents services,

Afin d'assurer l'ensemble de ces tâches et tout en tenant compte du contexte budgétaire contraint de notre collectivité, il propose de recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à recruter :**
    - **8 agents d'entretien contractuels horaires, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024 au centre nautique, rémunérés en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon),**
    - **1 adjoint d'animation contractuel horaire d'une durée maximum de 2 mois entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024 pour Maurienne TV, rétribué en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon),**
    - **1 adjoint administratif contractuel horaire pour une durée d'un mois entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2024 pour l'accueil et l'administration général, rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints administratif à l'indice brut 367 (1<sup>er</sup> échelon) ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement de ces agents en fonction des besoins des services et l'AUTORISE à signer un contrat de travail à durée déterminée avec chacun des intéressés ;**
  - **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**COMMANDE PUBLIQUE**

20240229_22	<b>Aménagement de la Zone de l'Épine – Désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 25 janvier dernier relative aux modalités de désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine.

Il précise que cette commission ad hoc s'inspire des dispositions prévues par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) quant à sa composition mais y déroge quant aux modalités de désignation des

membres, la procédure d'Appel A Projets n'étant pas un contrat relevant des dispositions du Code de la Commande Publique.

Cette commission se compose :

- du Président de la commission : le Président, membre de droit ;
- de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Le Président de la commission et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à la désignation des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine à main levée. Il indique que cette commission n'a pas de caractère permanent et est instituée uniquement pour les besoins de l'aménagement suscité.

Le Conseil Communautaire accepte à *l'unanimité* de procéder à la désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis à main levée.

Monsieur le Président propose la composition de cette Commission de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric VAILLAUT	Philippe ROSSI
Philippe ROLLET	Françoise COSTA
Yves DURBET	Danielle BOCHET
Michel BONARD	Fabrice BAUDRAY
Martine MASSON	François ROVASIO

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **DESIGNE les membres de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine suivants :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Éric VAILLAUT	Philippe ROSSI
Philippe ROLLET	Françoise COSTA
Yves DURBET	Danielle BOCHET
Michel BONARD	Fabrice BAUDRAY
Martine MASSON	François ROVASIO

- **PRECISE que le Président de la Commission d'Ouverture des Plis pour l'aménagement de la Zone de l'Épine est de droit le Président de l'EPCI ou son représentant ;**
- **PRECISE que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement par le dernier titulaire de ladite liste.**

## URBANISME

20240229_23	Commune de Saint-Pancrace : procédure de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pancrace a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2006. Il a fait l'objet d'une révision simplifiée en date du 14 novembre 2008, d'une modification en date du 26 Août 2008 et d'une modification simplifiée n°1 en date du 24 mai 2022.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 21 septembre 2023 aux fins de :

- Article Ua, UC et UD 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain : ajouter un règlement pour la zone Uc qui avait été omise ;
- Article Ua, UC et UD 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords : préciser le cas des toitures des abris de jardin et des pergolas, qui n'était pas traité.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président :

- Propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du 11 mars au 11 avril 2024 inclus**, soit 32 jours. Ce dossier comprendra les actes administratifs, les avis de la MRAe (*Missions régionales d'autorité environnementale*) et des PPA (Projet Partenariat d'Aménagement), ainsi que le document explicatif du projet de modification du PLU.

Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Pancrace, aux jours et heures d'ouverture habituelles : les mardi et jeudi de 15h00 à 18h00. **Le dossier sera également consultable** en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Saint-Pancrace aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).

- Propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Pancrace. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Pancrace.

1/

*Ua* (destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat), *Uc* (zone urbaine correspondant au centre traditionnel de l'agglomération) et *Ud 7* (secteurs urbains de transition entre les espaces denses et compacts des quartiers proches du centre et les espaces périurbains) - *Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain. Seules les zones Ua et Ud sont traitées dans cet article ; la zone Uc ayant été omise. Cette zone correspond à une zone urbaine « d'extension récente ».*

**La présente modification vise à appliquer à la zone Uc les mêmes dispositions que la zone Ud, zone urbaine « d'extension classique » :**

- La distance comptée horizontalement entre tout point d'un bâtiment et le point de plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieure à 4 m. Les débords de toiture, terrasses et balcons ne sont pas pris en compte dans la limite de 1 mètre.
- Les bâtiments dont la hauteur n'excède pas 5 m au faîtage et la longueur 15 m peuvent s'implanter en limite parcellaire.

2/

*Ua, Uc et Ud 11 – Aspect extérieur des constructions et aménagements des abords Le cas des abris de jardin et des pergolas ne sont pas traités dans cet article.*

*Il est indiqué que la pente de toiture sera comprise entre 60% et 100 % et comporter deux pans minimums, mais que des pentes différentes sont autorisées pour des éléments ponctuels. L'article indique par ailleurs que « sont interdits les imitations de matériaux ».*

*Le plus souvent, les abris de jardin et les pergolas sont achetés dans le commerce ; la pente de leur toiture est souvent inférieure à 60%. De plus, ils peuvent être faits de résine d'aspect bois.*

*La présente modification consiste à préciser que les éléments ponctuels peuvent être des abris de jardin et des pergolas, et que ceux-ci peuvent être d'aspect bois.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **APPROUVE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint- Pancrace ;**



- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

20240229_24	<b>Commune de Saint-Sorlin-d'Arves : Procédure de Modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme – Modalités de mise à disposition du dossier au public</b> <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	---

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a été approuvé par délibération du conseil municipal du 26 mars 2012. Il a fait l'objet d'une révision générale prescrite par délibération municipale du 5 février 2018. Le PLU révisé a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 janvier 2022.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 21 septembre 2023 aux fins de :

- Article AU 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités et Article U 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : corriger une incohérence avec l'OAP n°1, pour permettre l'aménagement de la zone AUms ;
- Article A 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités : compléter avec les constructions identifiées au titre de l'article L151.11 2° du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;
- Article U 2.3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions : ajuster les modalités de calcul du Coefficient de Pleine Terre.
- OAP n°2 - L'Eglise 1 : corriger l'incohérence avec l'annexe 4.1.1 Protection du patrimoine bâti.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

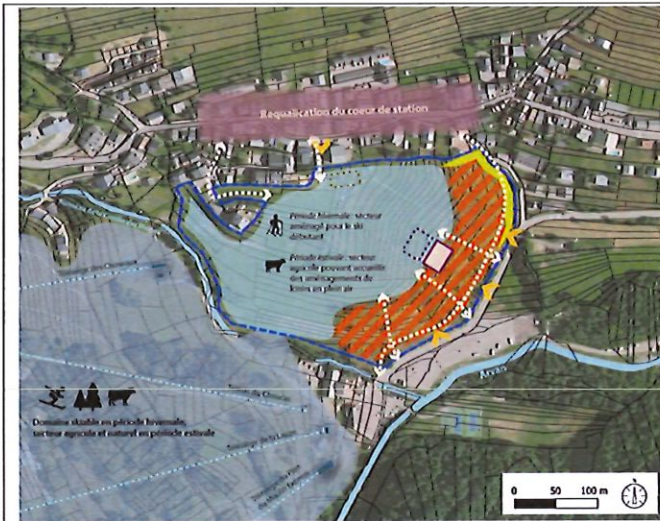
Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- Propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 1 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du 3 avril au 3 mai 2024 inclus, soit 30 jours**. Ce dossier comprendra les actes administratifs, les avis de la MRAe (*Missions régionales d'autorité environnementale*) et des PPA (Projet Partenariat d'Aménagement), ainsi que le document explicatif du projet de modification du PLU. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves, aux jours et heures d'ouverture habituelles. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Saint-Sorlin-d'Arves aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).
- Propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Règlement de la zone AUms (zone à vocation mixte)

*L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 – Le Mollard vise l'aménagement du secteur pour le ski débutant, la création d'hébergements touristiques ainsi que d'équipements de services et commerces, afin de renforcer l'attractivité de la station-village. La zone d'aménagement s'étend sur une surface de plus de 7 hectares, dont 1,5 ha est destiné à accueillir des constructions (la partie Est du périmètre, le long de la Route du Plan du Moulin).*



Il est ainsi prévu la création de 23 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, dont :

- 20 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la création de 1 500 lits marchands (hôteliers et para-hôteliers),
- 2 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour la création de commerces et services,
- 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour les espaces publics.

Le projet décrit dans l'OAP n°1 prévoit le remodelage de la butte du Mollard (secteur de ski débutant) ainsi que de la création de stationnement en souterrain.

La présente modification simplifiée vise à rectifier cette erreur matérielle induisant une incohérence entre l'OAP n°1 et le règlement écrit, afin de permettre les terrassements nécessaires à l'aménagement de l'espace ski débutant.

Par ailleurs, les travaux de remodelage de la butte du Mollard vont impacter la limite entre la zone AUms et la zone Ub jouxtant l'espace ski débutant.

Il est donc nécessaire d'ajuster l'article U 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, en ajoutant une exception à l'interdiction des affouillements et exhaussement du sol sauf ceux nécessaires à la construction, à la gestion des eaux pluviales et à la réalisation de bassin d'agrément, en zone Ub pour l'aménagement de la zone AUms.

Le règlement graphique du PLU de Saint-Sorlin-d'Arves a, conformément à la réglementation, identifié deux constructions pouvant faire l'objet d'un changement de destination : la maison cantonnière (parcelle OB 0015), localisée en zone Ns et l'ancienne école des vachers, localisée en zone A (parcelle OB 716) (voir règlement graphique ci-dessous).

Le règlement écrit, pour la zone N, est bien en cohérence avec le règlement graphique. En revanche, les dispositions applicables aux zones Agricoles du règlement écrit ne prévoient pas la construction identifiée sur le règlement graphique.

La présente modification simplifiée vise donc à rectifier cette erreur matérielle en ajoutant à l'article A 1.2 – Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités la mention :

« Construction identifiée au titre de l'article L151.11 2° du Code de l'Urbanisme pouvant faire l'objet d'un changement de destination : Le bâtiment identifié sur le règlement graphique peut faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination devra s'effectuer à l'intérieur des volumes existants, sans extension autorisée en dehors des volumes. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévu à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

#### Modalités de calcul du Coefficient de Pleine Terre

Les dispositions de l'article U 2.3 – Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâties et abords des constructions du règlement écrit, sont applicables aux zones Ub et Uc. Elles indiquent que les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne devront être végétalisées. Il est imposé un Coefficient de Pleine Terre (CPT) minimum de 0,3.

Le CPT est le rapport entre les surfaces en pleine terre et la surface de l'unité foncière.

Un CPT appliqué de manière uniforme quelle que soit la surface des parcelles pose problème pour les parcelles de petite ou moyenne surface car il permet difficilement la réalisation des projets de construction dans les zones Ub

(secteurs d'urbanisation plus récente en extension du village et des hameaux, de densité soutenue) et Uc (secteurs d'urbanisation plus récente en extension du village aux Choseaux et à la Tour, de densité modérée). En effet, les parcelles forment souvent une bande étroite ou présentent une pente significative, qui impliquent que les accès peuvent avoir une emprise importante.

Pour résoudre cela, la présente modification simplifiée vise à introduire une variation du CPT en fonction de la taille des parcelles.

Les espaces non bâtis devront être laissés en pleine terre suivant les proportions suivantes :

% minimum de pleine terre

≤500 m<sup>2</sup> : /

entre 501 et 2500 m<sup>2</sup> : 10 %

> 2500 m<sup>2</sup> : 30 %

**Mention d'une construction concernée par la protection du patrimoine bâti dans l'OAP n°2 - L'Eglise 1**

Le règlement écrit du PLU précise les prescriptions visant à la protection de la qualité architecturale de cette construction, présentées dans l'annexe 1.1 Protection du patrimoine bâti. Or ce bâtiment, depuis la révision générale du PLU approuvée le 27 janvier 2022, n'est plus considéré comme relevant de la protection du patrimoine bâti et n'est donc plus répertorié dans cette annexe. Le fait que l'OAP n'ait pas été modifié en ce sens lors de la révision générale relève de l'erreur matérielle.

La présente modification simplifiée vise donc à rectifier cette erreur matérielle en supprimant, dans l'OAP n°2, la mention à la construction existante identifiée au titre de l'article L153.19 du Code de l'Urbanisme.

**Zonages de parcelles soumises à servitudes du domaine skiable**

Deux arrêtés préfectoraux instaurent des servitudes sur fonds privés dans le cadre du projet de réalisation du télésiège « Les Choseaux » et d'aménagement de pistes de ski alpin à proximité :

- L'arrêté du 5 août 2004 pour la réalisation du télésiège « Les Choseaux » et l'aménagement de la piste autour de sa gare de départ,
- L'arrêté du 25 octobre 2006 pour l'aménagement de la piste de la Combe de la Balme, lieuxdits Charavossay et Comborsière.

Le règlement graphique du PLU n'a pas pris en compte l'ensemble des parcelles concernées par ces servitudes.

La présente modification simplifiée vise donc à rectifier cette erreur matérielle. Ainsi les parcelles suivantes classées en zone N, devraient l'être en Ns (pour au moins une partie de la parcelle) : OA 2104, 1436, 770, 1437, 90, 91, 430, 429, 425, 424, 423 et OB 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 421, 606, 607, 608, 609, 611, 612, 613, 616, 617.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 35 votants)**

- **APPROUVE les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

20240229_25	<b>Procédure de Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne : objectifs et modalités de la concertation</b> Rapporteur : Sophie VERNEY
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023, a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne. Cette modification vise la mise en compatibilité du PLU au projet d'extension de la carrière de gypse de la société Gypse de Maurienne (SOGYMA) / Placoplâtre sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Pour rappel, par arrêté préfectoral du 27 septembre 2021, Monsieur le Préfet de la Savoie a qualifié cette extension de Projet d'Intérêt Général (PIG), lequel impose la mise en compatibilité du PLU en vigueur. Il doit ainsi être établi un zonage ne s'opposant pas à la réalisation de l'exploitation du gisement de gypse.

Dans le cadre de cette procédure, par délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2023, la 3CMA a convenu de la nécessité de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et a demandé à Monsieur le Président d'engager la procédure adaptée pour la saisine de l'Autorité Environnementale.

Selon les articles L.103-2 à L.103-7 du code de l'urbanisme, la modification d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée :

- Que le dossier de modification N°1 du PLU soit mis à disposition du public en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, aux heures habituelles d'ouverture au public. Ce dossier comprendra :
  - o L'arrêté du président prescrivant l'engagement de la procédure, ainsi que les délibérations du Conseil Communautaire,
  - o Un plan de situation,
  - o Un document explicatif du projet de modification du PLU,
  - o Le rapport d'évaluation environnementale,
  - o Un cahier destiné à recueillir les observations du public. Les personnes concernées pourront également transmettre leurs observations par mail à l'adresse : [urbanisme@3cma73.com](mailto:urbanisme@3cma73.com).
- De publier un avis de concertation précisant l'objet de la modification, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan durant toute la durée de la concertation et inséré à la date d'ouverture de la concertation dans un journal d'annonces légales local ;
- D'organiser une réunion publique, dont la date et le lieu seront publiés par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, sur le site Internet de la 3CMA et publié dans un journal local.

*La qualification de PIG laisse préalablement à la collectivité la possibilité de négocier avec la société bénéficiaire afin d'enrichir la rédaction classique d'un PIG classique. La commune de Saint-Jean-de-Maurienne a donc engagé un travail de concertation avec les riverains et avec la société bénéficiaire afin d'étudier les pistes d'évolution du PLU au regard des enjeux qu'elle souhaite défendre :*

- La préservation de la qualité paysagère des hameaux des Moulins et du Tilleret ;*
- Le projet de voie verte menant au Tilleret et à Gevoudaz ;*
- La préservation du potentiel d'évolution de la zone de loisirs de La Combe ;*
  - La préservation de la quiétude des hameaux ;*
  - La préservation d'une trame verte entre Pierrepin et le Tilleret.*

*Le périmètre de projet est concerné par deux zones du plan local d'urbanisme : la zone N de protection des espaces naturels et la zone Nca autorisant les activités de carrière. Environ 5 hectares du périmètre du PIG sont situés en zone Nca et environ 54 hectares sont classés en zone N. Le PLU ne prévoit par ailleurs aucune prescription graphique dans le périmètre du PIG.*

*Afin de ne pas modifier le règlement de la zone Nca et ainsi ne pas impacter les autres carrières sur le territoire de la commune classées en Nca (carrière du Rocheray), il est proposé de créer deux zones :*

- Une zone Nca' délimitant le secteur destiné à l'exploitation de la carrière dans le périmètre du PIG,*
- Une zone Nca'' délimitant le secteur destiné aux aménagements et installations complémentaires à l'exploitation de carrière, et autorisant la présence de la RD 926, de la RD110 et de la RD78.*

*Par ailleurs, la collectivité s'est donnée l'objectif de préserver la qualité paysagère des hameaux des Moulins et du Tilleret, en limitant autant que possible l'impact visuel de l'extension de la carrière, des installations annexes et des voies d'accès. Il est donc proposé les utilisations du sol autorisées en zone Nca'' soient soumises à condition. Il sera autorisé :*

- La réalisation de plateformes d'une superficie inférieure à 500 m<sup>2</sup>,*
- Les exhaussements inférieurs à 3 mètres ou générant un étalement de matériaux en aval inférieur à 10 mètres (mesure en plan incliné),*

□ La création de talus inférieurs à 10 mètres (mesure en plan incliné).

Les constructions autorisées ne devront pas avoir de conséquences dommageables pour l'environnement ou détruire des espaces boisés représentant une valeur économique ou écologique.

Les travaux pourront être refusés si les constructions requièrent la coupe et l'abattage d'arbres ou sont de nature à porter atteinte au paysage naturel et à l'environnement.

Monsieur Philippe ROLLET profite de cet exposé pour rappeler de ne faire de confusion avec la démarche PIG. Il informe de l'article du Préfet du 27 septembre 2021 qui impose la modification du PLU mais ne dit pas par qui. Cela peut être par la collectivité à travers la compétence communautaire et la demande de la ville ou par l'État. Si la collectivité avait refusé, l'État aurait pris cette disposition.

Le PIG est imposé sur un périmètre. Après concertation des habitants les plus impactés par cette extension de carrière, le choix a été fait, à l'unanimité, par les habitants de missionner la ville pour la modification du PLU et intégrer ce PIG. Ne pas confondre avec la ZSC qui représente 1100 hectares en Maurienne. Cette ZSC a été réduite à ce PIG, qui lui était imposé. Il ajoute qu'une ZSC est imposée par l'État. Cette réduction de ZSC réduit à néant et le PIG est imposé.

Monsieur le Président ajoute que la concertation démarre dès la délibération. La publication sera déposée le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 15 mai 2024 pour finaliser le dossier d'enquête publique.

La date de la Réunion publique reste à fixer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : votants)**

- **APPROUVE les modalités précitées pour la concertation relative à la procédure de modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

## V- QUESTIONS DIVERSES

### 1. Administration Générale

Étude d'Avant-Projet de la section française du Lyon-Turin

La Transalpine a envoyé un courrier. Lecture est faite par Monsieur le Président (Courrier en annexe).

Remerciements à l'assemblée.

Manifestations d'intérêt communautaire : 4 communes retenues

Communes des Albies : Celti'Cimes,

Commune de la Tour-en-Maurienne : Salon du Livre,

Commune de Saint-Jean-de-Maurienne : Fête du Pain,

Commune de Saint-Pancrace : Fête du Gypse.

80 ans de la Libération

La Parole est donnée à Monsieur Dominique JACON.

Une réunion de préparation s'est tenue le 28 février 2024 avec la mise en place d'un groupe de travail pour coordonner les actions. Les communes de La Tour-en-Maurienne, Villargondran, Saint-Julien-Montdenis, Montricher-Albanne, Saint-Jean-de-Maurienne participent à cet évènement qui aura lieu du 24 août au 02 septembre 2024. Un ensemble d'expositions se déroulera sur le territoire.

Une communication commune sera réalisée pour toutes les commémorations de la vallée.

Différentes initiatives : participation des scolaires, de l'Espace Jeunes avec différentes activités, du SPM avec des représentations de groupes de théâtre.

Monsieur Dominique JACON ajoute qu'une réponse à la Sous-Préfecture portant sur une demande de labellisation de l'évènement va être envoyée, étant en capacité de transmettre l'ensemble des évènements.

Le travail reste ouvert à toutes les communes souhaitant s'associer à cet évènement.

Monsieur François ROVASIO informe que chaque commune garde sa commémoration.

Organisation soirée volontariat avec le SDIS le 13 mai 2024 à 18H00 – Théâtre Gérard Philipe – Thème de la soirée « Engagement et citoyenneté » à Saint-Jean-de-Maurienne, et rappel aux employeurs publics sur les conventions possibles de volontariat

Les dernières assises du volontariat se sont tenues récemment, suivies de réunions avec des entreprises ou des collectivités pour informer des conventions possibles avec le SDIS.

Monsieur le Président fait part du manque de bénévoles et une baisse de temps de garde.

A ce jour, trois conventions entre la 3CMA et le SDIS ont été signées. Il faut montrer l'exemple aux autres employeurs potentiellement concernés !

Une invitation à cette soirée sera envoyée par le Président.

## **2. Commande Publique**

### Marché Lacs Bramant

Titulaire : groupement d'entreprises : Aevia (mandataire)/John Cockerill/ Xylem.

Montant du marché : 1 681 000 € HT se décomposant comme suit :

- Tranche ferme : 1 617 400 € HT ;
- Tranche optionnelle : 63 600 € HT : pompage.

Les opérations se dérouleront sur 2024 et 2025.

Monsieur le Président remercie Monsieur BLANC-COQUAND de son aide sur ce dossier.

Une première réunion est programmée le 12 mars 2024 sur site. Besoin d'un accès avec les remontées mécaniques pour se rendre aux lacs.

Commission Eau le 05 mars 2024 à 16h30, salle de la Croix de Fer.

### Groupements de commandes

- Entretien des installations thermiques : marché à renouveler pour septembre (CIAS-3CMA-Ville),
- Fourniture de fioul : marché à renouveler pour octobre (CIAS-3CMA-Ville),
- Fourniture de produits d'entretien à renouveler sur juillet, marché Ville pour le moment.

Toute commune peut se joindre aux groupements de commandes.

## **3. Juridique**

### Problématique des assurances :

Monsieur le Président informe d'une augmentation de 25 % sur le marché de l'assurance de la 3CMA sur 2024. Cette tendance est nationale suite aux émeutes et événements climatiques.

Lancement d'un groupement de commandes : Marché Assistance : PROTECTAS a été retenu.

Les résultats seront donnés en fin d'année.

## **4. Économie**

### Rencontre avec Auchan – Madame DELATTRE le 20 mars 2024

Une ouverture de la nouvelle enseigne est prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le Tour de France part de Saint-Jean-de-Maurienne le 03 juillet 2024. Voir pour éventuellement décaler la date d'ouverture.

## **5. Mobilité**

### Saint-Jean-de-Maurienne et 3CMA retenues pour l'appel à projet départemental mobilité vers le Collège - Dernier kilomètre à vélo

### Problème concordance ligne régulière / train grande ligne

Demande de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

La SNCF change en dernières minutes ses horaires et n'en informe pas ce qui entraîne des difficultés pour la modification des horaires des bus vers les stations.

## **6. Urbanisme**

Point d'étapes PLUi HD par Sophie VERNEY : commission, réunions publiques, études complémentaires

Monsieur le Président remercie toutes les personnes présentes à la dernière commission participative. Des décisions importantes seront à prendre, la présence des maires est hautement conseillée.

Madame Sophie VERNEY insiste sur la démographie et la consommation foncière.

Madame Célia CORONEL a envoyé à tous les maires la carte des consommations foncières de chaque commune.

**Celle-ci est à vérifier et un retour est demandé avant le 15 mars 2024.**

Elle revient sur les deux réunions publiques qui se sont tenues à Saint-Jean-de-Maurienne et à Fontcouverte-La Toussuire pendant lesquelles des ateliers étaient organisés pour le public. Ces ateliers visaient à informer et à solliciter des remarques sur l'environnement, la mobilité, l'agriculture, le tourisme et l'économie. Ces ateliers ont bien fonctionné et d'importantes remarques ont été soulevées, notamment sur la mobilité, l'environnement, sur le ZAN et une inquiétude de lien entre le tourisme et l'agriculture.

Monsieur Philippe ROLLET ajoute que la loi ZAN invite à regarder toutes les cartes effectuées par une intelligence artificielle et qui présentent une superposition d'images. Il insiste sur le fait que beaucoup de corrections sont à apporter et cela est stratégique pour avoir une base de calcul par commune qui soit juste. Ces nouvelles cartes intégrant les nouvelles données serviront de base pour les années prochaines. Les corrections sont à notre avantage en général.

Madame Sophie VERNEY conseille d'être très attentif.

ZA ENR : retour sur réunion du 19 février 2024

Étaient représentées les communes de Montricher-Albanne, Saint-Pancrace, Villarembert, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne et Albiez-le-Jeune. La SOREA était également présente.

La plupart des questions ont obtenu une réponse claire.

Rendez-vous pris avec Albiez, Saint-Jean-de-Maurienne et Villarembert-Le Corbier pour les aider à définir leurs zones (à Albiez cartographie réalisée le 29/02). Les autres communes prennent un temps d'échange entre élus, mais vont très certainement s'engager dans la démarche. En revanche, il sera difficile de tenir le délai donné par le Préfet sur une délibération des communes le 8 mars (notamment car un temps de concertation avec la population est obligatoire) mais cela n'aura probablement pas d'incidence.

La SOREA avait de son côté identifié certains projets solaires ou hydro-électriques et les partagera avec les communes concernées.

## **7. Eau**

Agence de l'Eau – Aides financières

Subvention accordée d'un montant de 810 000 € pour la réalisation de la sécurisation AEP Albiez-Montrond,

Subvention accordée d'un montant de 217 881 € pour la réalisation de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et PGSSE (Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux).

Schémas directeurs de l'eau : étude lancée : important d'être réactif : travail important !

Point du cabinet SCERCL :

Jarrier : récupération de certaines données et préparation du reste du dossier,

Albiez-le-jeune : rencontre de Monsieur BRUNET le 04/03 matin,

Saint-Pancrace : rencontre de Monsieur VALLOIRE le 04/03 matin,

Villargondran : rencontre de Monsieur RICCIO le 04/03 matin,

Saint-Julien-Montdenis : appel à Monsieur FORATO, message laissé,

La Tour-en-Maurienne : échange avec Madame JOBERT, elle doit nous envoyer ce qu'elle a pu dématérialiser,

Saint-Jean-de-Maurienne : rencontre de Madame Lisa BERNIER le 11/03,

Montricher-Albanne : échange avec Monsieur FREGGIARO, puis avec la secrétaire de Mairie. Point à refaire.

### Réservoir d'Albiez : avancement du dossier foncier

Discussion avec un porteur de projets qui a fait une offre pour racheter le terrain. Celui-ci autoriserait à l'implantation du réservoir. A suivre.

### SPANC : organisation transitoire

Le poste de chargé de l'environnement des lacs Bramant est paru.

Jusqu'au recrutement de l'agent, le cabinet HYDROTERRA se charge des contrôles lors des ventes essentiellement.

## **8. Centre Nautique**

### Point info expertise – Prochaine réunion le 12 mars 2024

Rencontre d'un problème d'ouvrage avec un toboggan (bleu). Une garantie dommage-ouvrage avait été souscrite à la conclusion du marché.

Des réunions d'expertise ont eu lieu et des études plus poussées sur l'ouvrage sont engagées.

Espoir d'ouvrir en juillet.

La troisième réunion se tiendra le 19 mars 2024.

## **9. Gens du Voyage**

### Sollicitation de la Sous-Préfète pour confirmation du terrain

Echo sur le terrain derrière DARTY : zone potentiellement inondable et interdiction de construire possible selon la DDT ! Attente d'un courrier officiel.

Monsieur le Président serait très véhément vis-à-vis de l'Etat qui n'aide guère sur ce dossier.

Monsieur Michel BONARD fait part de son étonnement d'installer des gens du voyage dans une zone commerciale.

Madame Clarisse SPAGNOLE regrette cette remarque discriminatoire.

Monsieur le Président rappelle qu'un terrain est recherché depuis des années sans résultat, on n'a guère le choix.

Il ajoute que le terrain doit pouvoir contenir 10 places.

## **10. Communication**

### Problème distribution des bulletins

La poste doit livrer les documents en moins d'une semaine, sinon elle jette tous les documents.

Nécessité d'informer la 3CMA très rapidement en cas de problème de distribution !

## **11. Tourisme**

### Réunion tourisme : partenariat des OTI d'Aiguebelle à Saint-Michel-de-Maurienne

Rencontre entre les OT intercommunaux du bas de vallée pour un travail en commun sur la Maurienne.

Madame Françoise COSTA ajoute que ce projet permettra la cohésion des techniciens, une mutualisation de tâches et documentations possible.

Monsieur Éric VAILLAUT souligne que l'idée est bonne de travailler avec les OTI jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne.

Une réunion sous l'égide du SPM avec les OTI, les élus, les techniciens va être organisée pour définir en parallèle la politique touristique du SPM.

## **12. CISPD**

ISCG : ce poste doit être installé en avril,

TIG : démarche engagée avec la 3CMA et plusieurs communes : importance de la justice réparatrice !

## **13. CIAS**

Action de communication en cours pour promouvoir le métier d'aide à domicile + valorisation de la cafétéria du

FJT : ouvert à tous !



## 14. Réunions

**Conférence des Maires** : Jeudi 14 mars 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité

**Conseil Communautaire** : Jeudi 28 mars 2024 à 18h00, salle de la Croix des Têtes – Saint-Julien-Montdenis

→ DOB

## 15. Divers

- Demande de faire le bureau avant la conférence des maires qui serait décalé à 18h00 !
- Commission Agriculture le 06 mars à 17h00,
- Réunion concernant la ferme à Montdenis : travail pour obtenir un outil plus adapté pour faire le fourrage  
Monsieur François ROVASIO fait part de son dissentiment quant au problème soulevé. Être écologique, respecter la nature, préserver la biodiversité sont des actions utiles mais faire des pistes est incohérent.  
Monsieur le Président annonce que le but est de rechercher des solutions optimales et de permettre à la ferme d'être viable.  
Monsieur Eric VAILLAUT ajoute que le souci est l'accès à un certain nombre d'alpages et à une herbe de qualité.
- Accès à Montricher-Albanne par la commune de Saint-Julien-Montdenis : Madame Sophie VERNEY explique qu'un éboulement et des coulées de boue ont eu lieu sur cet accès. Des travaux de micro-minages et de pose de filets sont prévus. Espoir d'une utilisation de la route en alternat assez rapidement. L'accès aux Karellis par la route de Villargondran est plus difficile, étant étroite. Des feux et un panneau annonçant la vitesse ont été mis en place.
- Annonce de Madame Nathalie VARNIER de la fermeture de la rue St Pierre Deville dans le cadre des travaux du Lyon-Turin pour le dévoiement du réseau du 11 mars à fin avril 2024 avec une ouverture le week-end,
- Information du curage de l'Arvan sous l'autoroute.
- Monsieur Michel BONARD revient sur la subvention à l'achat de vélos électriques. Il était dit que le critère d'un achat local était interdit. Après recherche, les communautés de communes en tarentaise proposent cette subvention sous condition d'achat local. [A vérifier.](#)

*Remerciements à Madame Sophie VERNEY pour son accueil à Montricher-Albanne.*

*Fin séance à 20h05*

**Chiraze MZATI**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**



